



COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

INFO / ARBITRAGE N° 103 JUN 2016

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet fédéral.

Sommaire

1. Editions du Manuel de l'arbitre
2. Scopes autorisés / non autorisés: récapitulatif
3. Amortisseurs / silencieux de corde / stop-corde
4. Mesure de la distance après un record
5. Blasons arcs nus en tir en salle
6. Rappel : définition d'une compétition sélective
7. Interprétations W.A.

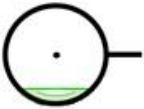




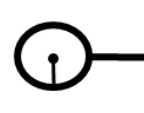
1. Editions du Manuel de l'arbitre.

Le site fédéral présente désormais deux versions du Manuel de l'Arbitre (décision du bureau fédéral du 11 mars 2016) :






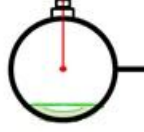

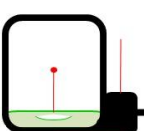
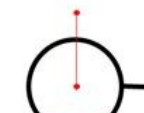

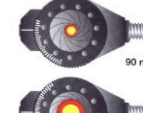
- La **version intégrale** en vigueur à la date de consultation. Il s'agit de la dernière édition incluant les dernières mises à jour, celles-ci étant présentées en caractères couleur. Tous les articles de cette édition étant en vigueur à la date de consultation, les dates d'application ne sont pas mentionnées.
- **La version intégrale applicable au ...** comporte les modifications programmées à une date ultérieure. Elle est destinée à permettre aux organisateurs, arbitres, tireurs, de prendre leurs dispositions pour être prêt à appliquer/prendre en compte ces modifications au jour de leur entrée en vigueur. Chaque page de cette version comporte en filigrane la mention « applicable au ... ». Les modifications à venir sont présentées en caractères couleur.

2. Scopes autorisés / non autorisés : Récapitulatif


Arc à poulies : **viseurs autorisés toutes disciplines**

					
a un point	b un anneau	c un point et un anneau	d un anneau et une croix coupée	e un point et une croix coupée	f un point



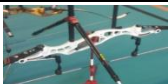
Arc à poulies : **viseurs non autorisés en tir campagne**

					
a une croix à travers l'anneau	b un point et une ligne séparée	c une croix asymétrique	d une croix avec des « échelles »	e un point avec une plume sur le dessus	f une fibre optique dépassant avec un renfort à étage
					
g une croix avec un ajout latéral	h deux fibres optiques	i deux hauteurs de fibre	j un point et un anneau excentré	k viseur à diaphragme	

Arc à poulies : **Cas particulier**

	Non autorisé	Autorisé	Autorisé
l plusieurs points de visée	Campagne Dist. inconnues	Nature	3D

3. Amortisseurs / silencieux de corde / stop-corde

		Arc à poulies	Arc classique	Arc nu	Arc chasse	Arc droit
Silencieux de corde (« pompon »)		autorisé	Interdit	interdit	autorisé	autorisé
	Amortisseurs de branches (type limbs-savers)	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	interdit
	Amortisseurs adhésifs sur branches		autorisé	autorisé	autorisé	interdit
	Stop-corde fixés sur poignée	autorisé	autorisé	interdit	interdit	interdit

4. Mesure de la distance après un record

Vérifier la distance de tir après un record en vue de l'homologation de celui-ci est un usage dont la pratique est demandée aux arbitres et qui trouve sa source dans les compétitions sur plusieurs distances (ancien fédéral, FITA 4 distances) où le changement de distance impose de déplacer soit la ligne de cibles soit la ligne de tir.

Aujourd'hui le fédéral se tire sur une seule distance et les « FITA 4 distances » sont très peu nombreux.

L'essentiel est que l'arbitre soit en mesure de certifier que la (les) distance(s) sur laquelle (lesquelles) a été obtenu le record est (sont) conforme(s).

Dans le cas où il n'y a eu de déplacement ni de la ligne des cibles ni de la ligne de tir et où la mesure de la distance a été effectuée dans les règles avant le début de la compétition, cela peut suffire.

Par contre, dans le cas d'une compétition sur plusieurs distances, la règle est toujours en vigueur.

Par ailleurs la mesure des diamètres des zones de scores du blason est fortement recommandée.

5. Blasons arcs nus en tir en salle

Comme pour les arcs classiques, le choix des blasons pour les arcs nus (uniques ou trispots) appartient à l'organisateur. La possibilité pour le tireur de choisir, lors de son inscription préalable, entre blason unique et trispots doit être clairement exprimée sur le mandat. A défaut de mention sur le mandat, le règlement s'applique (tir en salle C.1. « les blasons »).

6. Rappel : définition d'une compétition sélective

Selon le règlement en vigueur (Manuel arbitre / Règlements généraux / B), la définition d'une compétition sélective inclue les dispositions suivantes (exception faite des compétitions nationales ou internationales) :

- Une compétition se déroule le week-end (samedi et/ou dimanche)
- Les organisateurs peuvent ajouter une journée supplémentaire accolée au week-end (jour férié ou non). Dans ce cas, ce jour supplémentaire est considéré pour nos règlements, comme partie intégrante du week-end. Une compétition comptant pour le classement sélectif ne dépassera pas trois jours consécutifs.
- La participation d'archers licenciés dans un autre club est OBLIGATOIRE à chaque départ (pas plus de 2 archers d'un même club sur une même cible quel que soit le rythme de tir).

En conséquence, en dehors du week-end (éventuellement étendu à trois jours consécutifs) régulièrement inscrit au calendrier fédéral, aucun départ supplémentaire mis en place par l'organisateur ne sera sélectif.

7. Interprétations W.A.

7.1 Tenues lors des compétitions « target » ou « arrow head »

En vertu de l'interprétation WA du 10 septembre 2015 (voir ci-dessous), les compétitions du calendrier fédéral inscrites en « target » ou « arrow head » sont soumises, concernant la tenue des compétiteurs, au règlement français.

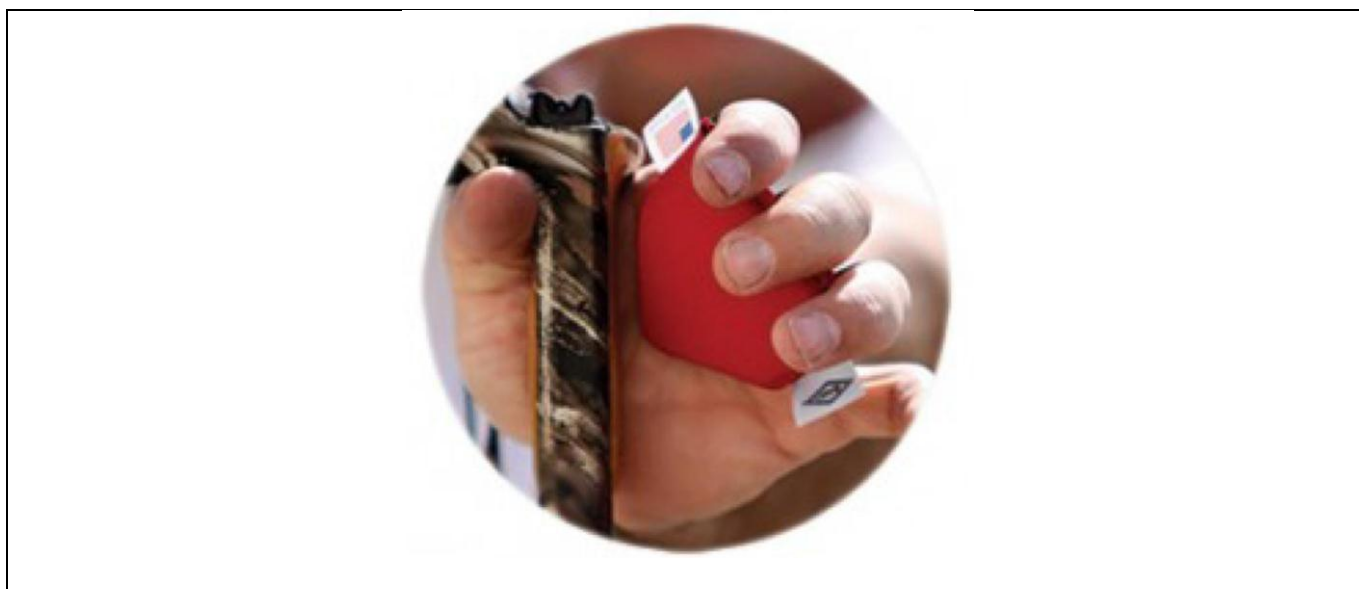
7.2 Palette pour pouce

En vertu de l'interprétation WA du 25 décembre 2015 (voir ci-dessous), le matériel ci-dessous est autorisé dans toutes les divisions.



7.3 Système anti-torque

En vertu de l'interprétation WA du 27 juin 2015 (voir ci-dessous), le matériel ci-dessous est autorisé en arcs à poulies, mais interdit en arc classique.



INTERPRETATIONS

CONSTITUTION ET REGLEMENTS WORLD ARCHERY

Livre 3, Article 20

L'Association de tir à l'arc norvégienne (World Archery Norvège) a demandé une interprétation concernant l'application des règlements concernant la tenue du livre 3, article 20.

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait de ses compétences. C&R a consulté la Commission Exécutive pour aboutir à une conclusion.

Le C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du C&R:

C&R estime que les règlements concernant la tenue établis dans le livre 3, article 20 s'appliquent pour les compétitions suivantes :

- Compétitions pour les titres mondiaux et continentaux;
- Compétitions pour les titres olympiques et paralympiques (qui peuvent être plus restrictives que WA pour ces règlements);
- Compétitions pour les coupes du monde en extérieur;
- Compétitions pour classement mondial en extérieur et
- Epreuves de tir à l'arc d'instances organisant de grandes compétitions (n'importe quelle organisation multi-sport qui agit en tant qu'instance organisant des compétitions continentales, régionales ou internationales).

Pour autant que ces règlements ne s'appliquent pas lors (i) des compétitions organisées par une Association Membre ou de statut inférieur car pour celles-ci les règlements de l'Association Membre doivent être appliqués ou (ii) des épreuves de la Coupe du Monde en salle sauf si la Commission Exécutive World Archery estime qu'il est plus approprié de faire autrement.

Comité Constitution et Règlements World Archery, 10 septembre 2015

10 septembre 2015

INTERPRETATIONS DES REGLEMENTS

112599158.2

INTERPRETATIONS

CONSTITUTION ET REGLEMENTS WORLD ARCHERY

Livre 3, article 11.1.8, livre 4, articles, 22.1.8, 22.3.8, 22.4.7 et 22.5.7

Norges Bueskytterforbund a demandé une interprétation pour savoir si une palette avec une petite extension pour poser le pouce - voir photographies - est autorisée.

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité Technique.

Le C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique:

Le Comité Technique World Archery estime à l'unanimité que la palette avec une petite extension en métal pour poser le pouce (voir photographies jointes) est légale pour toutes les divisions.

Comité Technique World Archery, 21 décembre 2015

Approuvé par le Comité C&R World Archery, 25 décembre 2015

25 décembre 2015

INTERPRETATIONS DES REGLEMENTS

112886304.1

INTERPRETATIONS

WORLD ARCHERY CONSTITUTION & REGLEMENTS

Livre 3, chapitre 11, article 11.2 et livre 4, chapitre 22, article 22.2

La Fédération Française de Tir à l'Arc a demandé une interprétation pour savoir si le système montré ci-dessous est autorisé pour la division arc à poulies.

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité Technique.

Le C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique:

Le Comité Technique a décidé à la majorité que le système anti-torque montré ci-dessous est autorisé pour la division arc à poulies. L'article 11.2 stipule que le matériel est autorisé pour la division arc à poulies :

Tous les types de systèmes ajoutés sont autorisés sauf s'ils sont électriques, électroniques, qu'ils compromettent la sécurité ou dérangent de manière injuste les autres athlètes.

Notre décision est que le système anti-torque n'est pas en infraction avec les règlements existants pour la division arc à poulies et est donc autorisé pour les athlètes valides et pour la division open arc à poulies handisport. Cependant, il n'est autorisé ni pour la division W1 handisport ni pour la division arc classique.

Comité Technique World Archery, 25 juin 2015
Approuvé par le Comité C&R World Archery, 27 juin 2015